Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200059830-20251217-112CM11DEC25-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025.

Convocation : 4 décembre 2025.
L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : Mme AUGUSTE Carine - M. BIGOT Alain – M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. COAT Thierry - M. DANIEL Pierre - Mme DENOUAL Lydia - M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick *(à partir de la délibération n° 2025_109)* - Mme GEFFROY Nathalie - M. GOUSSET Nicolas - Mme JAHIER Maryline– M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte (arrivée à 19h05) - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie *(à partir de la délibération n° 2025_110)* – Mme PASQUIER Pierrette - Mme PRUNET Florence - - M. VERONIQUE Jean-Louis.
Pouvoirs : Mme BLANCHON Evelyne ayant donné pouvoir à Mme Charlotte LEGUE - M. BOSCHET Alexandre ayant donné pouvoir à Mme GEFFROY Nathalie - Mme JARRY Martine ayant donné pouvoir à M. Pierre DANIEL - Mme REVEL Amandine ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE - Mme SABOURDY Véronique ayant donné pouvoir à Mme Maryline JAHIER.
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme LE JOSSEC Marlène.
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : - 20,
- 21 à partir de la délibération 2025_109
- 22 à partir de la délibération 2025_110

Votants : - 24,
- 25 à partir de la délibération 2025_109
- 27 à partir de la délibération 2025_110

DEL_2025_112_ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du pacte financier et fiscal de Ploërmel Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté
Maire le Maire Le Maire indique au Conseil que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200059830-20251217-112CM11DEC25-DE

municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.
Madame le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place:

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 27	Majorité absolue : 14
Votants : 27	Contre : 0	Suffrages exprimés : 27
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 décembre 2025.

Mme PRUNET Florence,
Maire.

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Mme LE JOSSEC Marlène,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication